

ARRETE N° 2018-257

ARRETE CONSTITUTIF DE CREATION DE LA REGIE GENERALE DE RECETTES
- AVENANT N°2 -

Le Maire de la Commune de Juvignac

Vu décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R 1617-1 à R 1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 17 avril 2014 autorisant le Maire à créer des régies communales en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'arrêté municipal n°2013/01 du 15/02/2013 instituant une régie générale de recettes

Vu l'arrêté municipal n°2017/189 du 13/06/2017 modifiant l'arrêté municipal n°2013/01 du 15/02/2013.

Vu l'avis conforme du comptable assignataire en date du 28/06/2018

ARRETE

Article 1

L'article n°1 de l'arrêté n° 2017/189 du 13/06/2017 modifiant l'arrêté municipal n°2013/01 du 15/02/2013 est modifié comme suit :

La régie encaisse les produits suivants :

- Droits de copie de documents administratifs
- Produits liés aux activités de loisirs destinées aux jeunes
- Produits des activités mises en place par le service des sports
- Produits liés aux activités périscolaires
- Produits liés aux activités socio-culturelles
- Produits liés aux droits d'inscription aux activités organisées par la commune
 - Initiation é l'informatique et à internet
 - Langues vivantes
 - Patchwork
 - Couture
 - Dessin et arts plastiques
 - Encadrement
- Produits liés aux manifestations organisées par la commune :
 - Conférences, débats
 - Salon des artistes amateurs

- Concerts
 - Représentations théâtrales
 - Spectacles de variétés
 - Expositions
 - Retransmission sur écrans géants d'événements divers
 - Marché de Noël
 - F'Estivales
 - Banquet républicain – journée citoyenne
- Locations de salles communales
 - Location de matériel communal (tables et chaises)
 - Produits liés à l'école de musique
 - Produits liés à l'occupation du domaine public
 - Produits liés à l'activité de la Maison du Petit Prince
 - Produits liés à l'activité de la Médiathèque Théodore Monod
 - Souscription publique pour l'achat d'un monument aux morts
 - Produits liés à la carte sénior

Article 2

Les autres articles de l'arrêté n° 2017/189 du 13/06/2017 modifiant l'arrêté municipal n°2013/01 du 15/02/2013 sont inchangés.

Article 3

Le Maire et le comptable assignataire sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté

Fait à Juvignac, le 28/06/2018

Le comptable assignataire


Brigitte HILAIRE



Le Maire,


Jean-Luc SAVY

ARRETE N° 2018-257

ARRETE CONSTITUTIF DE CREATION DE LA REGIE GENERALE DE RECETTES
- AVENANT N°2 -

Le Maire de la Commune de Juvignac

Vu décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R 1617-1 à R 1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 17 avril 2014 autorisant le Maire à créer des régies communales en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'arrêté municipal n°2013/01 du 15/02/2013 instituant une régie générale de recettes

Vu l'arrêté municipal n°2017/189 du 13/06/2017 modifiant l'arrêté municipal n°2013/01 du 15/02/2013.

Vu l'avis conforme du comptable assignataire en date du 28/06/2018

ARRETE

Article 1

L'article n°1 de l'arrêté n° 2017/189 du 13/06/2017 modifiant l'arrêté municipal n°2013/01 du 15/02/2013 est modifié comme suit :

La régie encaisse les produits suivants :

- Droits de copie de documents administratifs
- Produits liés aux activités de loisirs destinées aux jeunes
- Produits des activités mises en place par le service des sports
- Produits liés aux activités périscolaires
- Produits liés aux activités socio-culturelles
- Produits liés aux droits d'inscription aux activités organisées par la commune
 - o Initiation é l'informatique et à internet
 - o Langues vivantes
 - o Patchwork
 - o Couture
 - o Dessin et arts plastiques
 - o Encadrement
- Produits liés aux manifestations organisées par la commune :
 - o Conférences, débats
 - o Salon des artistes amateurs

- Concerts
- Représentations théâtrales
- Spectacles de variétés
- Expositions
- Retransmission sur écrans géants d'événements divers
- Marché de Noël
- F^{estivales}
- Banquet républicain – journée citoyenne
- Locations de salles communales
- Location de matériel communal (tables et chaises)
- Produits liés à l'école de musique
- Produits liés à l'occupation du domaine public
- Produits liés à l'activité de la Maison du Petit Prince
- Produits liés à l'activité de la Médiathèque Théodore Monod
- Souscription publique pour l'achat d'un monument aux morts
- Produits liés à la carte sénior

Article 2

Les autres articles de l'arrêté n° 2017/189 du 13/06/2017 modifiant l'arrêté municipal n°2013/01 du 15/02/2013 sont inchangés.

Article 3

Le Maire et le comptable assignataire sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté

Fait à Juvignac, le

Le comptable assignataire



Brigitte HILAIRE

Le Maire,

Jean-Luc SAVY